



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02062

Numéro SIREN : 819 914 763

Nom ou dénomination : 777 SECURICOR

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2016 sous le numéro de dépôt 8396

GRUPE



Récépissé de Dépôt

www.consignations.caissedesdepots.fr

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de dossier 2.2.7.1.1.9.1

Catégorie 3.9.3

Nom : 777 SECURICOR

Somme versée : 1000 E
(en chiffres)

M. NIAMTIN N'RIANGE
LEONCE

Date de réception de la demande : 14.04.2016

Nom et adresse
(à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

33700
CODE POSTAL

MERIGNAC
VILLE OU PAYS

Qualité de la
partie versante

a déposé en qualité de PRESIDENT
les deniers de NOTRE

la somme de (en toutes lettres) Mille euros

dépôt a été
déposé en greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 29 AVR. 2016

sous le N° 8396

Motif du dépôt : Création de société / dépôt de capital

CREATION DE SOCIETE / DEPOT DE
CAPITAL

Nom de la société : 777 SECURICOR

Adresse de la société : 80, AVENUE DE LA LIBERATION

33700 MERIGNAC

Récépissé

attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé

253.507.0176

Date :

14.04.2016

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

Cachet :

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Service Caisse des Dépôts

24 rue François de Sourdais

B.P. 908

33040 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 90 77 80

Fax 05 56 90 78 30

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

Le Directeur

Par

Remarque

REMARQUES

État des souscriptions d'actions (SASU)

« 777 SECURICOR »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1.000 €

Siège social : 80, avenue de la libération - 33 700 Mérignac

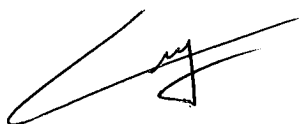
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom,prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
NIAMIEN N'Dri Ange Léonce, 102 avenue de la libération-33700 Mérignac	100	1.000 €	1.000 €
Total	100	1.000 €	1.000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur NIAMIEN N'Dri Ange Léonce, actionnaire unique de la société 777 SECURICOR, SASU en cours d'immatriculation.

**Fait à Mérignac
Le 14 Avril 2016
En 2 exemplaires**

**Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN
Président – associé unique**



777 SECURICOR SASU

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 29 AVR. 2016
sous le N° 83.96

STATUTS

En date du 14 Avril 2016

SASU au capital de 1.000 euros

80, avenue de la libération
33700 Mérignac

777 SECURICOR

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1.000 euros

Siret : En cours d'immatriculation

80, avenue de la libération – 33700 Mérignac

Le soussignée :

Monsieur NIAMIEN N'Dri Ange Léonce, née à ABIDJAN- Commune de Port-Bouet , le 18 juin 1981, de nationalité ivoirienne, célibataire et domicilié à Mérignac (33700) – 102, avenue de la libération,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIALE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;**
- La sécurité incendie ;**
- La distribution, l'installation et la maintenance de matériels de vidéosurveillance et d'alarmes ;**

NNAL

- La distribution d'équipements, de matériels et de fournitures de sécurité privée ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économiques ou location gérance ; achats et ventes de fonds de commerce ;
- Achat, vente et exploitation de toutes sortes de fonds de commerce ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « 777 SECURICOR ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à **MERIGNAC (33700) – 80, avenue de la libération**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

NNAL

TITRE II
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS –
TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique procédera à l'apport suivant :

Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN 1.000 €.
Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €),
correspondant à cents (100) actions de numéraire, d'une valeur
nominale de dix euros (10,00 €) chacune qui sera déposée au crédit du
compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la CAISSE
DE DEPOTS ET CONSIGNATION, 24 rue François sourdis,33000
BORDEAUX.

A la constitution, le capital sera entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital est fixé le euros (1.000,00 €), réparti en cents (100) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

NNAL

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

NNAL

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX
COMPTES

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.
Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.
Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.
Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES
DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 15 – DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

NNAL

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

TITRE V **EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS**

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2016.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

NNAL

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

NNAL

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

• **LE PRESIDENT :**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN.

Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Mérignac,
Le 14 Avril 2016

Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN
Président – associé unique



LES ACTES ANNEXE AU STATUTS

ANNEXE I

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

« 777 SECURICOR »

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 €**

Siège social : 80, avenue de la libération - 33 700 Mérignac

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur N'Dri Ange Léonce NIAMIEN demeurant à Mérignac (33700) -
102, avenue de la libération, agissant en qualité de fondateur de la
société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite
société les engagements suivants :

A – Actes accomplis :

- Frais de formation DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SECURITE ET DE SURETE : **2.024 €** ;
- Frais de déplacement pour la formation Bordeaux-Lyon : **76 €** ;
- Frais d'hébergement : **219,55 €** ;
- Achat d'une carte sim Bouygues telecom N° 06 64 38 71 48 : **10 €** ;
- Frais de domiciliation commerciale : **273.60 €**
- Frais d'annonce légale : **143.97 euros**
- Véhicule Peugeot 407 : **6 000 €**

B – Actes qui seront accomplis :

- Frais d'accompagnement formalité création CFE- Bordeaux : **60 €**
- Frais Greffe : **49,92 €**

ANNEXE II

Certificat du dépositaire des fonds

U.E. Centre de la République - B.P. 69200 - A1 - ISSY L'É.
 Tél. 01 70 65 06 80 - Fax 01 70 65 06 85 - e-mail : u.e.centre@wanadoo.fr
 S.A. N° reg. 31 69210 - Siret 31 69210 000 000 000 - A1 - 33503

Monsieur NIAMEN N Dri Ange Léonce
 102 avenue de la libération, résidence les
 portes de Capeyron, apt. A124
 33700 MERIGNAC

FACTURE N° 16/249

Vénissieux le 31 mars 2016

Désignation	Qté (Nbre heures)	P.U.	Montant
Dirigeant(e) d'Entreprise de Sécurité et de Sûreté du 12/01/16 au 23/03/16 Formation <i>Réglé par virmt</i>	220	9,20 €	2 024,00 €
NON ASSUJETTI A T.V.A.			

Total net

2 024,00 €

Acompte

2 024,00 €

Reste à payer

- €

RECAPITULATIF DE VOYAGE ET RECU TRIP SUMMARY AND RECEIPT

Assurez vous d'avoir ce récapitulatif de voyage et reçu avec vous jusqu'à la fin de votre voyage.
Make sure to take this trip summary and receipt with you until the end of your trip

Numéro d'assistance et d'urgence au cours de votre voyage 24h/24 et 7j/7 : +33 (0) 1 49 72 51 57.
Assistance and Emergency hotline during your journey 24/7 : +33 (0) 1 49 72 51 57.



Eurolines SA - isilines
215 avenue Georges Clemenceau
F-92 024 Nanterre Cedex
isilines.fr | 0 892 89 12 00 (0,35 €/min)

Date 11/02/16

Nom / Name Mr. N'dri ange leonce Niamien	Date de naissance / Date of birth 18/06/81		
Code Tarifaire / Fare base Adulte	Réservation N° Reservation number 15806809	Dossier N° Booking number 102544713	N° Billet Ticket number 010392334

Sommaire de voyage / Trip summary

PRESENTATION : 20 minutes avant le départ
CHECK-IN : 20 minutes before departure.

Parcours opéré par / Routing operated by ISILINES	Date / Date	Heure / Time
Bordeaux RUE DES TERRES DE BORDES - FACE SQUARE AU PIED DU PONT DU GUIT - ASSISTANCE 24/24 : + 33 1 49 72 51 57 33800 BORDEAUX	14 février 2016	» 08:00
Lyon CENTRE D'ECHANGES DE PERRACHE DEPART A - LIGNES INTERNATIONALES ASSISTANCE 24/24 +33 1 49 72 51 57 69002 LYON	14 février 2016	» 21:15*

Parcours opéré par / Routing operated by ISILINES	Date / Date	Heure / Time
Lyon CENTRE D'ECHANGES DE PERRACHE DEPART A - LIGNES INTERNATIONALES ASSISTANCE 24/24 +33 1 49 72 51 57 69002 LYON	16 février 2016	» 23:00
Bordeaux RUE DES TERRES DE BORDES - FACE SQUARE AU PIED DU PONT DU GUIT - ASSISTANCE 24/24 : + 33 1 49 72 51 57 33800 BORDEAUX	17 février 2016	» 06:00*

* Heure d'arrivée estimée / Estimated time of arrival

Reçu / Receipt	
Valeur totale billet / Total ticket fare	38,00 €
Frais de service / Service fees	0,00 €
Assurance / Insurance	0,00 €
Total / Total	38,00 €

Billet modifiable / Amendable
Billet remboursable / Refundable

Bon voyage avec isilines !

We wish you a pleasant journey with isilines !

Bagages
Si vous voyagez avec des bagages, ils doivent être impérativement enregistrés et étiquetés avant d'être placés en soute.

Attention !

Si vous changez d'avis et que vous souhaitez modifier votre réservation, merci de bien vouloir vous rendre dans le bureau Eurolines le plus proche (liste disponible sur www.eurolines.fr) ou contactez depuis la France le 0 892 89 12 00 (0,35 € / min) du lundi au samedi de 8h00 à 21h00 ou le dimanche de 10h00 à 17h00.

En l'absence d'annulation, votre billet ne sera ni remboursable ni échangeable.

Conditions de vente complètes disponibles sur www.eurolines.fr

Baggage
If you travel with baggage, please make sure they are checked-in and tagged before their loading in the coach.

Warning !

If you change your mind and you want to alter your reservation, please proceed to the closest Eurolines office (list available on www.eurolines.fr) or call from France 0 892 89 12 00 (0,35 € / min) from Monday to Saturday 8h00 till 21h00 or Sunday from 10h00 to 17h00.

If reservation not cancelled, your ticket is not refundable and changes are not permitted.

Complete sales conditions are available on www.eurolines.fr



ACCOR HOTELS
Assistance
Bienvenue n'dri ange leonce niamien
Vos points
0

Votre réservation est maintenant confirmée. Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif de votre réservation.
Réservation effectuée au nom de : **M. N'DRI ANGE LEONCE NIAMIEN**
Numéro de réservation : **DFNBFXJC**

Conservez bien ce numéro, il vous sera demandé pour toute demande d'information liée à votre réservation, ainsi qu'en cas d'annulation si les conditions de vente des tarifs sélectionnés le permettent.

Votre Sélection

hotelf1 Lyon 8ème Etats Unis
16 boulevard Joliot Curie
69200 Vénissieux
FRANCE
(+33)891705290
GPS :N 45° 43' 20.90" E 4° 52' 21.67"

Chambre 1

Dates du séjour : du 20/03/2016 au 23/03/2016 , soit 3 nuit(s)
Nombre de personnes : 1 adulte(s)
Options :

Chambre

Chambre TRIO pour 3 pers. maximum. Idéale en famille, en couple ou entre amis.

TARIF FLEXIBLE
Bénéficiez de l'offre la plus flexible, un tarif modifiable et annulable sans frais.

Prestation	Dates concernées	Tarif	Bénéficiaires
Chambre	20/03/2016 > 21/03/2016	46.00EUR / nuit	1 adulte(s)
	21/03/2016 > 22/03/2016	46.00EUR / nuit	
	22/03/2016 > 23/03/2016	46.00EUR / nuit	

Options

Petit déjeuner :
Votre petit déjeuner buffet, sain et équilibré est à volonté.
A régler sur place

Prestation	Dates concernées	Tarif	Bénéficiaires
Petit déjeuner	20/03/2016 > 21/03/2016	3.50EUR / adulte A régler sur place	-
Petit déjeuner	21/03/2016 > 22/03/2016	3.50EUR / adulte A régler sur place	-
Petit déjeuner	22/03/2016 > 23/03/2016	3.50EUR / adulte A régler sur place	-

Votre séjour

Montant total TVA incluse **138.00 EUR**
Taxes non incluses **2.49 EUR**
Votre règlement
Le montant à régler sur place est de **140.49 EUR**

Courrier Outlook

Rech. dans les messages et c...

Nouveau | Répondre | Supprimer | Archiver | Courrier indésirable | Ranger

Dossiers

Boîte de réception
Courrier indésirable
Brouillons
Éléments envoyés
Éléments supprimés 1
Archivage
Flux RSS
Trash

Votre réservation N° DDDVBVFC



ACCOR HOTELS RESERVATION

À : NIAMIEN N'DRI ANGE LEONCE <niamiendri@hotmail.fr>

Répondre |

11/02/2016

F1.com



Votre autorisation de paiement a été confirmée et elle est considérée comme ferme.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif de votre réservation.

Votre réservation

Réservation effectuée au nom de : **M. N'DRI ANGE LEONCE NIAMIEN**
Numéro de réservation : **DDDBVBFC**
Numéro de transaction : **DDDBVBFC_010000027740038PP**

Conservez bien ce numéro de réservation, il vous sera demandé pour toute [information](#) liée à votre réservation.

hotelF1 Lyon 8ème Etats Unis

Tél : (+33)891705290
16 boulevard Joliot Curie - 69200 Vénissieux
GPS :N 45° 43' 20.90" E 4° 52' 21.67"

[Plan d'accès](#)

Chambre 1

Dates du séjour : du 14/02/2016 au 16/02/2016 , soit 2 nuit(s)

Nombre de personnes : 1 adulte(s)

Chambre

Chambre TRIO pour 3 pers. maximum. Idéale en famille, en couple ou entre amis.

Un lit double (150x200), un lit simple superposé, un espace « brin de toilette » avec lavabo et miroir, TV écran plat, connectique pour console, MP3... A 2 pas de la chambre, WC et douches spacieuses.

Réservation anticipée

Jusqu'à 3 jours avant l'arrivéeBénéficiez de -10% sur le prix de votre chambre. N'attendez plus pour réserver !

Prestation	Dates concernées	Tarif	Bénéficiaires
Chambre	14/02/2016 > 15/02/2016	37.80 EUR / nuit	1 adulte(s)
	15/02/2016 > 16/02/2016	39.80 EUR / nuit	

Options

Petit déjeuner

Votre petit déjeuner buffet, sain et équilibré est à volonté.

Prestation	Dates concernées	Tarif	Bénéficiaires
Petit déjeuner	14/02/2016 > 15/02/2016	3.50 EUR / adulte A régler sur place	-
Petit déjeuner	15/02/2016 > 16/02/2016	3.50 EUR / adulte A régler sur place	-

Votre séjour

Montant total TVA incluse

77.40 EUR

Taxes non incluses

1.66 EUR

Votre règlement

Le montant prépayé est de **79.06 EUR**





RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM
S.A. AU CAPITAL de 81 660 000 €
RCS NANTERRE 423 032 598
FR 52 423 032 598
Le Technopôle
13/15 avenue du Maréchal Juin
92360 MEUDON

RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM

FACTURE DU 30/03/2016

M. NIAMIEN N DRI ANGE LEONCE
102 AVENUE AVENUE DE LA LIBERA
33700 MERIGNAC

NUMERO 9930656-0005-036233
TICKET N ° 9930656-0005-7684



Référence	Libellé	Prix HT	Code TVA	Quantité	Montant HT
3526356048994	KIT SIM TRIO CBT V2 SIM: 1515446517417	8,33 €	0	1	8,33 €

Montant Total H.T. soumis à TVA

8,33 €

TVA :

1,67 €

Code TVA	Taux %	Montant TVA	Montant HT	Montant TTC
0	20,00	1,67 €	8,33 €	10,00 €

Montant Total T.T.C. à régler

10,00 €

Payé comptant le 30/03/2016.

Si vous êtes un professionnel, vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir le remboursement de la rémunération copie privée.
Plus d'information sur <http://www.copiefrance.fr>.

Aqui Work Center: l'Espace Coworking Merignac

"+ qu'une location de bureau" Travailler, Partager, Avancer

Un bureau partagé ouvert et convivial pour indépendants à Mérignac

<http://www.coworking-merignac.com/>

80 Avenue de la Libération 33700 MERIGNAC- CAPEYRON

Tel 05.33.48.44.46 mobile 06.71.47.52.12

**SASU 777 SECURICOR
80 Avenue de la liberation
33700 MERIGNAC**

Mérignac le 30 Mars 2016

Forfait Service : Domiciliation Commerciale

Référence : Création de domiciliation

Domiciliation démarrant le 30 Mars 2016 pour Forfait 6 mois

Forfait à l'espace COWORKING Avec Coworking Virtuel.

Forfait Promo Créateur Entreprise: Sécurité

Pour période de six mois 38 Euros HT HT = 228 euros HT

TVA 20% 45,60

Total 273, 60 TTC

Vous bénéficiez d'une domiciliation Commerciale au 80 Avenue de la Libération

33700 Mérignac Capeyron a l'espace de **Coworking Mérignac AQUI WORK CENTER**

Paielement PAR ESPECE LE 30 Mars 2016 : 273,

Nota : Bonus

Vous bénéficiez d'un bureau à l'espace Une fois par mois

Fait à Mérignac le 30 Mars 2016

Nota : l'espace est assuré pour du mobilier sans équipement informatique, aussi veuillez bien en tenir compte, et souscrire par vous-même une assurance, répondant à ses risques.

